

Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer

Calendrier de la session 2024

NOR : MENE2331577N

Note de service du 29-11-2023

MENJ - Dgesco A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés du 21-9-2020, relatifs au brevet d'initiation à la mer (Bimer) et au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (Caeimer), une session d'examen est organisée selon le calendrier ci-dessous.

Les inscriptions se dérouleront :

- du mercredi 31 janvier au mercredi 13 mars 2024, sauf pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- du mardi 20 août au mardi 24 septembre 2024 pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

I. Le brevet d'initiation à la mer (Bimer)

Le recteur fixe la date de l'épreuve pour son académie, **entre le mardi 14 mai et le lundi 10 juin 2024.**

Le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie fixe la date de l'épreuve pour son académie **entre le lundi 21 octobre et le vendredi 15 novembre 2024.**

Durée totale de l'épreuve : **deux heures.**

II. Le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (Caeimer)

L'épreuve d'admissibilité est fixée au **vendredi 24 mai 2024 de 14 h 00 à 16 h 00 (heure de Paris).**

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **deux heures.**

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie (durée : soixante minutes de préparation et trente minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous ses documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

III. Modalités d'organisation des examens

L'académie de Rennes, académie pilote, adressera le sujet du Caeimer à toutes les académies.

En ce qui concerne le Bimer, les questions de l'épreuve sont extraites d'une banque de sujets nationale.

Dans chaque académie, l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou l'inspecteur de l'éducation nationale-enseignements techniques (IEN-ET) en charge de cet examen choisit les questions retenues pour constituer le sujet de l'épreuve pour toute l'académie.

Le sujet se compose de 60 questions, dont 6 points, au maximum, portent sur les connaissances en anglais des termes scientifiques et techniques du programme. Les questions sont réparties équitablement sur l'ensemble des 5 chapitres du programme.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval